DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15	Présents votants : 11	<u>Pour</u> : 11	Abstention: 1	<u>Contre</u> : 0
------------------	-----------------------	------------------	---------------	-------------------

L'an deux mille vingt-cinq le 11 février à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 05 février 2025 **CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS** :

ARLOT- PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	<u>Absent</u>	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	VEDRENNE Jean	POUR
MALLEMANCHE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	Abstention

ABSENT(S) EXCUSE(S): Vincent MARENDA, Yoann MARENDA.

ABSENTS:, Cindy ARLOT-PELLEVOISIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre PEYRAZAT

<u>2025-04 Signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maitrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics</u>

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique

Vu la délibération du conseil communautaire d'adhésion à la convention paquet Energie Climat

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maitrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement

Considérant le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics suivants :

- ECOLE publique et
- 4 logements communaux

AR Prefecture

024-212400162-20250211-2025_04-DE Reçu le 19/02/2025 Publié le 19/02/2025 Il est proposé au conseil municipal:

- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maitrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 abstention de M. Sébastien VIGNERON car technicien du SDE 24):

- Autorise l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maitrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- Autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoint à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa Responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte. Le Maire, Bernard BAZINET



Pour copie conforme en Mairie, le 14 février 2025 Au registre sont les signatures Le Maire M. Bernard BAZINET

